



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 12825

Numéro SIREN : 789 821 535

Nom ou dénomination : UNITI

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2017 sous le numéro de dépôt 111608

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 07-11-2017

N° DE DEPOT : 2017R111608

N° GESTION : 2015B12825

N° SIREN : 789821535

DENOMINATION : UNITI

ADRESSE : 28 avenue de Friedland 75008 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2016

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE :

UNITI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 €
Siège social : 28, avenue de Friedland – 75008 Paris
789 821 535 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

.../...

Autorisation au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en faveur de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société

Délégation de compétence conférée au directoire en vue d'émettre gratuitement des BSPCE, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certains salariés et/ou dirigeants de la Société

Délégation de compétence conférée au directoire en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'an deux mille seize,

Le 30 juin,

A 10h30,

Les actionnaires de la société Uniti, société anonyme au capital de 1.000.000 euros, dont le siège social est situé 28, avenue de Friedland – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 789 821 535 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la Société (l'« **Assemblée Générale** »), sur convocation du directoire de la Société conformément aux stipulations de l'article 27 des statuts de la Société.

L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires en date du 25 mai 2016 (bulletin n°63 – 1602607). L'avis de convocation a été publié dans Les Affiches Parisiennes, journal d'annonces légales, en date du 14 juin 2016. Les actionnaires inscrit au nominatif ont été régulièrement convoqués.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Hervé Gévaudan, en sa qualité de Président du conseil de surveillance, fonctions qu'il déclare accepter (le « **Président** »).

Le bureau est composé d'un secrétaire de séance, M. Bruno Lecoq, et de deux scrutateurs, M. Monsieur Stéphane Oria, et M. Christophe Chevallier.

M. Fabrice Caillette, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

A la demande de la Société, Maîtres Laurent JULIENNE et Sylvain PAVILLET du cabinet LERINS JOBARD CHEMLA AVOCATS, conseils de la Société, assistent également à la séance.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée, à leur entrée en séance, par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés dont les pouvoirs ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 9.775.315 actions auxquelles correspondent 9.775.315 voix, sur un total de 10.000.000 actions auxquelles correspondent 10.000.000 voix, soit un quorum de 97,75 %.

En conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée sur première convocation peut valablement délibérer à titre ordinaire et extraordinaire.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

Quatrième résolution : Autorisation au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en faveur de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ;

Sixième résolution : Délégation de compétence conférée au directoire en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

Huitième résolution : Pouvoirs pour formalités.

Le Président déclare ensuite que (i) le rapport du directoire de la Société, (ii) le texte des projets des présentes résolutions ainsi que (iii) tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de l'Assemblée Générale et du commissaire aux comptes, dans un délai suffisant pour leur permettre d'en prendre connaissance, au siège social de la Société et il a été fait droit, dans les conditions légales, à toutes demandes de communication.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de l'ensemble de ces déclarations.

Le Président propose, afin de consacrer l'essentiel du temps aux débats, de ne pas procéder à la lecture intégrale des rapports déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires.

L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale desdits rapports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après différents échanges, et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi.

.../...

Cinquième résolution

(Autorisation au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre en faveur de certains salariés et/ou mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant dans le cadre des dispositions des articles L.225-208 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

autorise le directoire à décider, en une ou plusieurs fois, du rachat et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux éligibles de la Société ;

décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société à la date de décision de leur attribution par le directoire ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme (i) d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an et que ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimale d'un (1) an qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive et/ou (ii) d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans et que ces actions ne seront alors assorties d'aucune obligation de conservation. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. Le cas échéant, l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

confère au directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente autorisation et notamment pour :

- (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles ou des actions existantes rachetées le cas échéant conformément aux dispositions de l'article L.225-208 du Code de Commerce ;
- (ii) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- (iii) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;

- (iv) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- (v) procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- (vi) plus généralement constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

décide que la présente autorisation est consentie pour une période de trente- huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des rachats d'actions et des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux articles L ; 225-211 et L. 225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix (100%).

.../...

Septième résolution

(Délégation de compétence conférée au directoire en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription :

décide de déléguer tous pouvoirs au directoire de la Société à l'effet de :

- (i) procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de vingt mille euros (20.000 €) en numéraire, réservée directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, existant ou à créer, qui serait ouvert aux salariés ;
- (ii) déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, y compris le cas échéant en termes d'ancienneté, et arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;
- (iii) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

- (iv) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- (v) fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription prévu par l'article L. 225-138-1-4° du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- (vi) recueillir les souscriptions, ainsi que les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- (vii) constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la souscription et de la libération des actions émises ;
- (viii) effectuer toutes formalités légales et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- (ix) d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital ;

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des salariés concernés par la présente émission ;

décide que les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ; et

fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires de la Société des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la loi et à la réglementation.

Cette résolution mise aux voix est rejetée à 9.725.710 voix (99,49%).

.../...

Huitième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix (100%).

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à **12h00**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le bureau.

M. Hervé Gévaudan

Président

M. Stéphane Oria

Scrutateur

M. Bruno Lecoq

Secrétaire de séance

M. Christophe Chevallier

Scrutateur

Certifié conforme le 4 Octobre 2017
Le président du directoire